

ACTION URGENTE

CHILI. DES MESURES DE PROTECTION ONT ÉTÉ ACCORDÉES À UNE AVOCATE EN DANGER

Karina Riquelme, défenseure des droits humains et avocate chilienne, n'est plus considérée comme menacée de manière imminente. La Cour suprême du Chili a ordonné des mesures de protection pour cette femme le 25 septembre 2018.

L'avocate chilienne **Karina Riquelme** a signalé qu'elle avait été surveillée et intimidée les 9 et 10 juillet, ainsi que le 31 août, par des hommes qui ont plus tard été identifiés comme étant des agents des services de renseignement de la police. Un appel a été déposé dans une affaire de protection légale, afin de veiller à ce que des mesures de protection soient mises en place pour Karina Riquelme, mais a été refusé par la Cour d'appel de Temuco le 14 septembre. L'appel a ensuite été déposé devant la Cour suprême du Chili. Le 25 septembre, la Cour suprême a finalement renversé la décision de la Cour d'appel, déclarant que les services de renseignement de la police chilienne devaient adopter des mesures afin d'empêcher la récurrence d'actes pouvant menacer la sécurité individuelle et le libre exercice de la profession d'avocat, comme celui dénoncé par Karina Riquelme.

Amnesty International continuera de surveiller la situation de Karina Riquelme.

Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 134/18. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr22/8791/2018/fr/> et <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr22/9135/2018/fr/>

Nom : Karina Riquelme
Femme

Informations complémentaires sur l'AU 134/18, AMR 22/9192/2018, 3 octobre 2018

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

